



Extrait du registre des arrêtés du Maire **Reprise de 27 sépultures en terrain commun** **au cimetière de Cabanès, Carré C.**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires », de son Livre II ;
- Vu la délibération de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun situé au cimetière de Cabanès dans le carré C est expiré ;
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder, dans le cadre de la gestion normale du cimetière communal, à la reprise de ces sépultures ;

Arrêtons :

Article 1 - Les sépultures en terrain non concédé situées dans le carré C, des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} janvier 2015 seront reprises par la commune à partir du 15 mars 2025.

Article 2 - Une liste et un plan des 27 concessions concernées sont annexés à cet arrêté. Ces sépultures ont été panneautées le 17 septembre 2024 et une information affichée à l'entrée du Cimetière Rue Jean Moulin.

Article 3 - Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1^{er} mars 2025.

A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière, ou vendus.

Article 3 - Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le secrétariat de la mairie.

Article 4 - A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière.

Article 6 - La Secrétaire de Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Labastide Rouairoux, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Michèle VINCENT

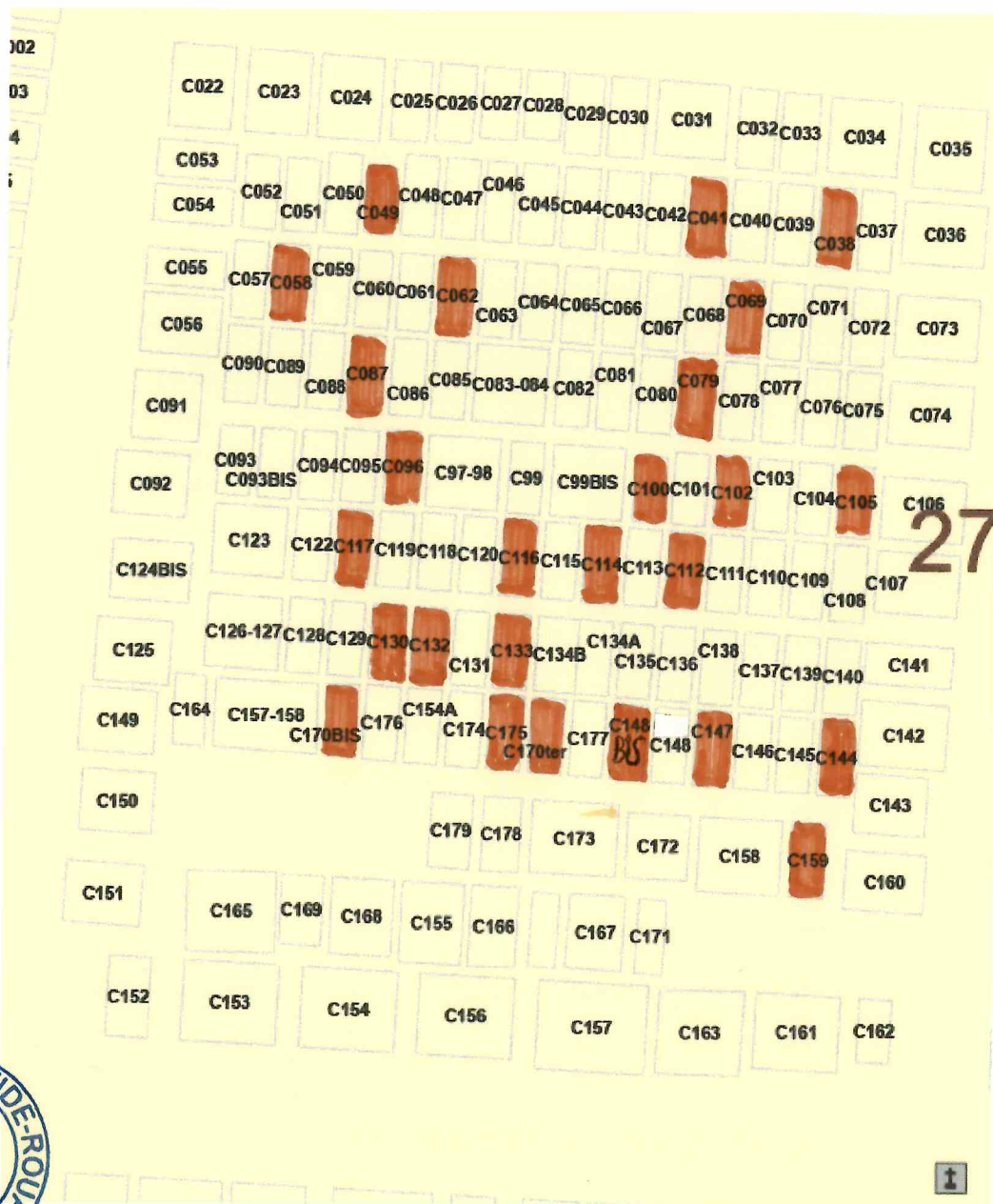




ANNEXE à l'arrêté du 29 janvier 2025

Reprise de 27 concessions en terrain commun carré B

Concessions n° C49, C41, C38, C58, C62, C69, C87, C79, C96, C100, C102, C105, C117, C116, C114, C112, C130, C132, C133, C170bis, C175, C170ter, C148ter, C147, C144, C159, C113.



Heuvel